

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA

SÉANCE DU 21 août 2026
DÉLIBÉRATION N° 2026 – 2026.066

Portant adoption du plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2026-2032 de la commune de Nuku-Hiva

L'an **deux mille vingt six**, le **21 août**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Taiohae en séance publique sous la présidence du Maire, M. Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :

18 août 2026

DATE DE LA SÉANCE :

21 août 2026

HEURE DE LA SÉANCE :

13 heures 30

En exercice : **23**

Présents : **13**

Procurations : **5**

Votants : **18**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Laïza DEANE

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, publié / notifié

Le

et télétransmis au contrôle de légalité

Le

PRÉSENTS

M. Benoît KAUTAI
M. Max PETERANO
Mme Victorine CIANTAR
M. Gordon FALCHETTO
M. Timitoua TEIKITEETINI
Mme Laïza DEANE
Mme Berthe Tahiaee TEIKIKAINE
Mme Vanessa KEUVAHANA
M. Henri Rico TEURURAI
M. Wilfrid Steve GENDRON
M. Jean-Marc Piu VAIANUI
M. Daniel MOUTARDE
Mme Tahiaapa TEIKITEETINI

ABSENT(S)

Mme Chantal PUHETINI
Mme Keilany Samantha TAMARII
M. Manoa DIDELOT
Mme Juliana VAIAANUI
Mme Marie Solange TAMARII
@abs_exc@

POUVOIR(S)

M. James TEKOHUOTETUA donne pouvoir à M. Max PETERANO
Mme Kelly TEIKITOHE-DOMINGO donne pouvoir à M. Wilfrid Steve GENDRON
Mme Meana Cécile HUYEKE donne pouvoir à M. Timitoua TEIKITEETINI
M. Gabriel Matatetaunu AH SAM donne pouvoir à M. Benoît KAUTAI
Mme Tetapuheitini Dolly TAUPOTINI donne pouvoir à Mme Berthe Tahiaee TEIKIKAINE

Exposé des motifs :

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) constitue un outil stratégique de programmation permettant à la Commune de Nuku-Hiva de définir, hiérarchiser et planifier ses investissements sur le moyen et le long terme, tout en garantissant la soutenabilité financière de son action publique. Le document présenté au Conseil municipal couvre la période 2026-2032 et fixe les grandes orientations d'investissement destinées à accompagner le développement de la commune et l'amélioration des services rendus à la population.

L'élaboration de ce plan résulte d'une analyse approfondie de la situation financière de la collectivité. Cette analyse met en évidence une situation globalement saine, caractérisée par une épargne brute permettant de soutenir l'investissement communal, un recours limité à l'endettement et le maintien d'équilibres budgétaires satisfaisants. Toutefois, les projections financières réalisées à moyen terme démontrent la nécessité de préserver ces équilibres par une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement, la recherche systématique de financements extérieurs et la priorisation des projets structurants.

Dans un contexte marqué par des attentes croissantes de la population en matière d'équipements publics, de services essentiels et d'aménagement du territoire, la Commune doit poursuivre ses efforts d'investissement afin d'accompagner son développement tout en renforçant son attractivité et sa résilience. Le PPI constitue ainsi une feuille de route permettant aux élus de disposer d'une vision cohérente et partagée des opérations à conduire au cours de la période 2026-2032.

Le programme proposé s'articule autour de plusieurs priorités majeures répondant aux besoins fondamentaux du territoire. Il accorde une place centrale aux investissements liés à l'alimentation en eau potable, à la modernisation des réseaux, à l'assainissement, à la gestion des déchets, aux infrastructures de sécurité publique, ainsi qu'aux équipements collectifs indispensables à la qualité de vie des habitants. Ces projets répondent à des enjeux essentiels de santé publique, de développement durable, de sécurité et de continuité du service public communal.

Le PPI prévoit notamment la réalisation ou la poursuite de projets structurants tels que l'unité de potabilisation de l'eau, la réhabilitation des réseaux d'adduction d'eau potable, la construction de la nouvelle école de Taipivai, la création d'un centre de démantèlement des déchets, la réalisation de l'hôtel de police et des pompiers, l'aménagement de nouveaux cimetières ainsi que diverses opérations de voirie et d'amélioration des équipements communaux.

Parallèlement, la programmation intègre plusieurs projets environnementaux destinés à répondre aux enjeux de préservation des ressources naturelles et de conformité réglementaire. La mise en œuvre d'une ressourcerie, le développement des infrastructures liées à l'eau potable, l'amélioration des équipements dédiés à la gestion des déchets ainsi que les opérations relatives à l'assainissement participent directement aux objectifs de transition écologique poursuivis par la commune.

Le document prévoit également la réalisation d'acquisitions foncières et d'équipements stratégiques permettant à la collectivité de sécuriser son développement futur, notamment par l'acquisition de terrains d'intérêt communal, le renforcement des capacités opérationnelles des services techniques et la construction d'infrastructures nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

La programmation retenue repose sur un principe de hiérarchisation des opérations distinguant les projets prioritaires, les projets structurants de développement et les opérations d'amélioration du cadre de vie. Cette méthode permettra d'adapter le rythme de réalisation des investissements aux capacités financières, humaines et techniques de la collectivité, tout en garantissant la cohérence globale de l'action municipale.

L'adoption du Plan Pluriannuel d'Investissement ne constitue pas un engagement définitif pour chacune des opérations inscrites. Chaque projet fera l'objet, le moment venu, des arbitrages budgétaires nécessaires, des demandes de financements auprès des partenaires institutionnels compétents et des délibérations particulières requises par la réglementation. Le PPI constitue avant tout un document de programmation et d'orientation destiné à donner de la visibilité à l'action publique communale et à faciliter le pilotage des investissements sur plusieurs exercices budgétaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Plan Pluriannuel d'Investissement 2026-2032 de la Commune de Nuku-Hiva, afin de disposer d'un cadre stratégique partagé permettant de conduire les investissements nécessaires au développement du territoire, au renforcement des services publics et à l'amélioration durable des conditions de vie de la population.

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Transmis le : 24 août 2026
Reçu en préfecture le : 25 août 2026
ID : 987-200013381-20260821-202606610-DE

VU :

- ✚ **Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ✚ **Vu** le Code général des collectivités territoriales applicable aux communes de la Polynésie française ;
- ✚ **Vu** les dispositions relatives aux compétences communales en matière d'équipements publics, d'eau potable, d'assainissement, de gestion des déchets, de voirie et d'aménagement du territoire ;
- ✚ **Vu** le débat d'orientation et la réflexion stratégique conduits dans le cadre de la préparation du Plan Pluriannuel d'Investissement de la Commune de Nuku-Hiva ;
- ✚ **Vu** le document intitulé PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT présentant les orientations financières et la programmation des investissements communaux pour la période 2026-2032 ;

OUI l'exposé du Maire,**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré

@AVIS_REUNION@**RÉSULTAT DU VOTE :****POUR :**
18**CONTRE :**
0**ABSTENTION :**
0**ARTICLE 1 : Adoption du Plan Pluriannuel d'Investissement**

D'adopter le **Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2026-2032 de la Commune de Nuku-Hiva**, annexé à la présente délibération, en tant que document de programmation stratégique des investissements communaux.

ARTICLE 2 : Objectifs du PPI

Le Plan Pluriannuel d'Investissement a pour objectifs :

- De définir les priorités d'investissement de la commune pour la période 2026-2032 ;
- De garantir la cohérence des projets avec les orientations du mandat municipal ;
- D'assurer la soutenabilité financière des investissements projetés ;
- D'améliorer la visibilité budgétaire et financière de la collectivité ;
- De faciliter la recherche et la mobilisation de financements extérieurs.

ARTICLE 3 : Programmation des investissements

La programmation adoptée s'articule autour des priorités suivantes :

Priorité 1 : projets structurants et obligatoires

- Infrastructures d'eau potable ;
- Réseaux d'adduction d'eau potable ;
- Assainissement ;
- Équipements de sécurité publique ;
- Voiries communales ;
- Centre de démantèlement des déchets ;
- Études et équipements indispensables au fonctionnement des services publics.

Priorité 2 : projets structurants de développement

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Transmis le : 24 août 2026
Reçu en préfecture le : 25 août 2026
ID : 987-200013381-20260821-202606610-DE

Nouvelle école de Taipivai ;

- Maison des associations ;
- Mairie annexe de Taipivai ;
- Aménagements de cimetières ;
- Extension de la mairie de Taiohae ;
- Ressourcerie ;
- Équipements environnementaux complémentaires ;
- Opérations foncières stratégiques.

Priorité 3 : projets d'amélioration du cadre de vie

- Aires de jeux ;
- Abris bus ;
- Équipements techniques et matériels complémentaires ;
- Autres opérations d'aménagement urbain.

ARTICLE 4 : Portée du PPI

Le Plan Pluriannuel d'Investissement constitue un document d'orientation et de programmation.

Son adoption ne vaut pas autorisation de programme ni engagement juridique définitif pour chacun des projets inscrits. Chaque opération demeurera soumise :

- À l'inscription préalable des crédits au budget communal ;
- À l'obtention des autorisations administratives nécessaires ;
- À la mobilisation des financements extérieurs envisagés ;
- Aux délibérations spécifiques qui pourraient être requises pour sa mise en œuvre.

ARTICLE 5 : Actualisation

Le Plan Pluriannuel d'Investissement pourra faire l'objet d'adaptations, d'actualisations ou de révisions annuelles afin de tenir compte :

- De l'évolution de la situation financière de la commune ;
- De l'avancement des projets ;
- Des opportunités de financement ;
- Des besoins nouveaux identifiés par le Conseil municipal..

ARTICLE 6 : Voie et délais de recours

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification, selon le cas, ainsi que sa transmission au représentant de l'État.

Ce recours peut également être exercé par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois, et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,